Protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (modif. directive 77/93 /CEE)

1989/1058(CNS) - 12/03/1991 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le PE a approuvé cette proposition de directive, sous réserve d'un certain nombre d'amendements tendant à: -renforcer les infrastructures d'inspection phytosanitaire aux frontières extérieures de la CEE, en particulier par une contribution financière adéquate; -prévoir des crédits suffisants pour que les Etats-membres agissent efficacement pour non seulement éradiquer les infections, mais aussi remédier autant que possible aux dommages occasionnés par les organismes nuisibles; -augmenter les aides accordées dans cette optique à 50% des dépenses éligibles au minimum (50% maximum dans la proposition initiale); -retarder l'échéance de mise en oeuvre par les Etats-membres au 01.01.93, contre 01.01.91 dans la proposition initiale.